

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

• • ♦ • •

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jésus VEIGA, Maire.

**Présents** : MM. Jésus VEIGA • M. Martial ZANINETTI • Mme Martine ANDRIEUX • M. Jean-Louis CORREIA • Mme Annie FAURE • M. Alain PLESSIS • Mme Martine DUBERNET • MM. Jean BABINOT • Jean-Pierre DEYRES • Mme Annick CAILLOT • M. Jean-Claude MANDRON • MM. Jean-Pierre SEGUIN • Frédéric MOREAU • Mmes Sylvie LESUEUR • Hélène PETIT • MM. Jean-Marie LABADIE • Didier DEYRES • Philippe PAQUIS.

**Pouvoirs** : Mme Christiane BROCHARD → pouvoir à M. Jésus VEIGA • Mme Bénédicte PITON → pouvoir à Mme Martine DUBERNET • Mme Sonia MEYRE → pouvoir à M. Martial ZANINETTI • Mme Sophie BRANA → pouvoir à M. Philippe PAQUIS • Mme Isabelle FORTIN → pouvoir à M. Didier DEYRES.

**Date de Convocation du Conseil Municipal** : 18 septembre 2015.

**Nombre de Conseillers en Exercice** : 23.

M. Jean BABINOT a été désigné Secrétaire de Séance.

• • • • •

## COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion du 6 août 2015 est approuvé à l'unanimité.

## DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

▸ n° 15/25 du 11 août 2015, portant passation d'un marché sous forme de MAPA pour l'entretien de la voirie communale, et retenant la société COLAS SUD-OUEST Agence SARRAZY . ZA de Beau Chêne 33250 CISSAC-MÉDOC, pour un montant de : prestation de base 157 € HT la tonne et prestation complémentaire 520 € HT la journée ;

M. Philippe PAQUIS souhaite connaître le budget affecté à cette opération. M. Jean BABINOT explique qu'il s'agit d'un prix à la journée, c'est un marché à bon de commande qui sera utilisé en fonction de la demande et des priorités. M. le Maire indique que le budget annuel est de l'ordre de 25 000 €.

▸ n° 15/26 du 12 août 2015, portant passation d'une mission d'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmé, et retenant l'entreprise RH Solutions 12 Avenue de l'Europe Parc Technologique du Canal . Villa Santa Fe 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE, pour un montant de 7 721,50 € HT ;

M. Philippe PAQUIS remarque que le nom du cabinet d'étude n'est pas le même que celui indiqué dans la délibération. M. le Maire confirme qu'il s'agit du même cabinet, des vérifications seront faites.

▸ n° 15/27 du 27 août 2015, portant passation du contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sectorisation sur le réseau d'eau potable, et passant le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise PRIMA Groupe 43 Impasse de la Flambère 31300 TOULOUSE, pour un montant de 2 148 € HT ;

▸ n° 15/28 du 21 septembre 2015, portant passation d'un marché sous forme de MAPA pour les travaux neufs des voiries communales, et retenant la société EIFFAGE Travaux Publics Sud-Ouest Nord-Aquitaine 10 Rue Toussaint Catros CS 10006 . 33187 LE HAILLAN, pour un montant de 79 985,15 € HT.

**N° 15-094 . MOTION DE SOUTIEN À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE GIRONDE POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT**

M. le Maire expose :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, vont être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015/2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- . de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017 ;
- . soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014/2017.

Dans ce contexte, l'AMG souhaite soutenir l'action de l'AMF pour mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

En effet, si cette baisse est maintenue sur les deux prochaines années, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

L'AMG rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- . elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- . elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- . enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que l'AMG soutient les demandes de l'AMF :

- . réexamen du plan de réduction des dotations de l'État et à minima un lissage dans le temps ;
- . arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- . réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, 18 POUR, 5 ABSTENTIONS (MM. Jean-Marie LABADIE, Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA -par pouvoir de M. Philippe PAQUIS-, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN -par pouvoir de M. Didier DEYRES-),

**APPROUVE** la motion de soutien à l'AMG.

**N° 15-095 . PROJET DE MISE EN PLACE D'UN CONSEIL LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) MÉDOC ET SUR ENGAGEMENT DE PRINCIPE QUANT À LA PARTICIPATION À SON FINANCEMENT**

M. le Maire expose le principe et l'utilité d'un tel projet pour les populations et les services sociaux de la commune dans l'aide aux personnes âgées et dépendantes et à leur entourage.

Les missions d'un CLIC de niveau 3 sont multiples et peuvent être résumées comme suit :

. « Guichet unique » pour les personnes concernées, qui les oriente vers la solution la plus adaptée à chaque cas ;

. Organisme de coordination de l'ensemble des structures qui travaillent sur cette problématique, pour une plus grande efficacité, de la politique d'information et de prévention à la mise en place des solutions adaptées à chaque cas particulier ;

. Centre ressource, de veille et d'évaluation qui doit permettre aux élus d'ajuster leur politique sociale en direction de ces publics.

Le siège serait au Pôle Territorial de Solidarité du Médoc situé à Castelnaud et viendrait compléter les dispositifs sociaux qui y sont hébergés. Des permanences délocalisées pourraient aussi être proposées pour être au plus près des habitants.

Ce CLIC bénéficierait d'un financement d'un peu plus de 50 % par le Conseil Départemental (salaires et mise à disposition de moyens de fonctionnement) et l'apport des communes s'élèverait à moins de 1 € par habitant par an (0,90 € environ). D'autres partenaires financiers pourraient être mobilisés (caisses de retraite, ...).

M. le Maire précise que la plateforme de développement sanitaire et social du Pays Médoc a tenu des réunions d'information auprès des communes et de leurs responsables sociaux dans toutes les CdC et que, le porteur de projet (non déterminé à ce jour), devra s'engager à associer, dès le départ, les élus locaux à l'élaboration du CLIC Médoc et au suivi de sa mise en œuvre via une convention spécifique qui précisera le mode de gouvernance et le montage financier définitif.

Pour que le Conseil Départemental relance l'appel à projet qui permettrait au territoire de se doter d'un CLIC, il convient maintenant de solliciter chaque commune pour la mise en place de cette structure en prenant un engagement de principe que sa participation au financement de son fonctionnement à hauteur de 1 € par habitant par an.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DONNE** un avis favorable à la création d'un CLIC sur le territoire du Médoc, et à son financement par la commune à hauteur maximum de 1 € par habitant.

**N° 15-096 . DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 . BUDGET PRINCIPAL 2015**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations n°15-035 du 7 avril 2015 sur le vote du budget principal 2015 et n°15-083 sur le vote de la décision modificative n°1 du budget principal 2015 ;

M. le Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 2 correspondant à des ajustements de dépenses en section de Fonctionnement ne modifiant pas l'équilibre budgétaire en 2015.

En Fonctionnement :

. Une hausse des dépenses :

Chapitre 011 : Autres charges de gestion courante : + 6 400 €

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : + 74 603 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : + 2 300 €

Equilibré par :

. Une baisse des dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général : - 7 500 €

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : - 5 000 €

. Une augmentation des recettes :

Chapitre 013 : Atténuation de charges : remboursements suite arrêts maladies : + 13 503 €

Chapitre 70 : Produits de services, du domaine et ventes diverses : + 5 300 €

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : + 52 000 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6011 : Eau et assainissement		2 100,00 €		
D-60636 : Vêtements de travail		2 800,00 €		
D-61522 : Bâtiments		1 500,00 €		
D-61551 : Matériels roulants	3 500,00 €			
D-6227 : Frais d'actes et contentieux	3 000,00 €			
D-6237 : Publications	1 000,00 €			
<b>TOTAL D-011 : Charges à caractères général</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>6 400,00 €</b>		
D-6218 : Autre personnel extérieur		5 000,00 €		
D-6413 : Personnel non titulaire		39 000,00 €		
D-64168 : Autres emplois d'insertion		10 203,00 €		
D-6453 : Cotisations au caisses de retraite		18 000,00 €		
D-6454 : Cotisations au A.S.S.E.D.I.C		2 400,00 €		
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	5 000,00 €			
<b>TOTAL D-012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>74 603,00 €</b>		
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel				7 203,00 €
R-6459 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance				6 300,00 €
<b>TOTAL R-013 : Atténuations de charges</b>				<b>13 503,00 €</b>
D-6534 : Cotisations de sécurité sociale – part patronale		2 300,00 €		
<b>TOTAL D-65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>2 300,00 €</b>		
D-70878 : par d'autres redevables				5 300,00 €
<b>TOTAL R-70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>				<b>5 300,00 €</b>
R-74121 : Dotation de solidarité rurale				30 400,00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation				10 900,00 €
R-7478 : Autres organismes				10 100,00 €
R-74835 : Etat .Compensation titre des exonérations taxe d'habitat				600,00 €
<b>TOTAL R-74 : Dotations, subventions et participations</b>				<b>52 000,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 500,00 €</b>	<b>83 303,00 €</b>		<b>70 803,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>70 803,00 €</b>		<b>70 803,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ADOPTE**

la décision modificative n° 2 du Budget Principal, votée par chapitre.

M. Philippe PAQUIS demande des explications sur la masse salariale. Mme Annie FAURE fait état des différents facteurs d'évolution : remboursement du personnel Syndicat de Voirie, renfort personnel à l'école, évolution des taux de cotisations sociales.

**N° 15-097 . DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 . BUDGET CAMPING 2015**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°15-035 du 7 avril 2015 sur le vote du budget Camping 2015;

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du Camping du 17 septembre 2015 ;

M. le Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 1 correspondant à des ajustements de dépenses en section de Fonctionnement ne modifiant pas l'équilibre budgétaire en 2015.

**En Fonctionnement :**

. Une hausse des dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général : + 52 000 €

Correspondant à la somme des factures 2015 et 2014 (cette dernière étant restée en instance suite à un problème de fuites).

Equilibrées par :

. Une hausse des recettes :

Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués, prestations de service : + 52 000 €

Correspondant à une augmentation attendue des recettes de locations

Afin d'effectuer un changement d'imputation du montant lié à l'excédent de l'an passé, il s'agit de :

. Une baisse des dépenses :

Chapitre 065 : Autres charges de gestion courante (article 6535): + 238 000 €

. Une hausse des recettes :

Chapitre 065 : Autres charges de gestion courante (article 658) : + 238 000 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)		45 000,00 €		
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement		7 000,00 €		
<b>TOTAL D-011 : Charges à caractères général</b>		<b>52 000,00 €</b>		
D-6535 : Formation	238 000,00 €			
D-658 : Charges diverses de la gestion courante		238 000,00 €		
<b>TOTAL D-65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>238 000,00 €</b>	<b>238 000,00 €</b>		
R-7083 : Locations diverses				52 000 €
<b>TOTAL R-70 : Ventes produits fab., prest. services, marchandises</b>				<b>52 000 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>238 000,00 €</b>	<b>238 000,00 €</b>		<b>52 000 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>52 000,00 €</b>		<b>52 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ADOPTE** la décision modificative n° 1 du Budget Camping, votée par chapitre.

M. Didier DEYRES s'étonne des problèmes de fuites. Il questionne sur la possibilité d'être assuré. M. Alain PLESSIS décrit le problème qui n'est pas dû à des fuites mais à des anomalies sur le fonctionnement des pompes. Il indique qu'un remboursement sera effectué par l'entreprise SAUR mais après avoir honoré les factures.

## **N° 15-098 . TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES COMMUNAUX POUR 2016**

M. le Maire propose une revalorisation de prestations d'environ 2 %.

Les tarifs proposés pour les photocopies restent équivalents.

Ces tarifs concernent autant les services encaissés par les régies de recettes existantes que les ressources liées aux droits perçus par le comptable-receveur communal (nomenclature comptable M14) :

### **LOCATION SALLE DES FÊTES-HALL-CUISINE-SANITAIRES (indissociables)**

Pour les habitants de la commune ..... 212,00 €  
Pour le personnel communal ..... 114,00 €

Pour les Associations ou Sociétés Locales

▸ pour les lotos ..... 60,00 €  
▸ pour manifestation payante ouverte à tout public et stages multi disciplines ..... 121,00 €  
▸ pour toute autre manifestation ..... 31,00 €  
(hors Assemblées Générales).

Une manifestation gratuite par association par an.

Pour les Personnes et Associations de Statut Loi 1901 Extérieures à la Commune

▸ en période de non-utilisation de chauffage ..... 636,00 €  
▸ en période d'utilisation de chauffage ..... 848,00 €  
Caution ..... 150,00 €  
Nettoyage ..... 161,00 €

*Les associations bénéficieront d'une manifestation gratuite par an en fonction des possibilités du calendrier.*

*Les associations n'auront pas accès à la salle des fêtes pendant les vacances de Noël ; les jours fériés elle ne sera accessible que sur réservation.*

### **LOCATION MATÉRIELS (le matériel est à prendre sur place)**

Caution ..... 100,00 €

### **EMPLACEMENT MANÈGES ET CIRQUES**

Manèges (par semaine commencée) ..... 33,00 €  
Cirques (par nuit) ..... 33,00 €

### **CABANES EN FORÊT**

Loyer annuel ..... 97,00 €

### **INSTALLATIONS CHASSES AUX PANTES ♦ PYLÔNES DE CHASSE**

Loyer annuel (date d'effet au 1<sup>er</sup> août 2014) ..... 69,00 €

### **PHOTOCOPIES**

Associations Communales (loi 1901)

▸ Noir et blanc, A4 simple ..... 0,10 €  
▸ Noir et blanc, A3 ..... 0,15 €  
▸ Couleur, A4 simple ..... 0,50 €  
▸ Couleur, A3 ..... 1,00 €

Si le papier est fourni, les photocopies noir et blanc sont gratuites.

### Particuliers

▸ Noir et blanc, A4 simple .....	0,15 €
▸ Noir et blanc, A3.....	0,30 €
▸ Couleur, A4 simple .....	1,00 €
▸ Couleur, A3 .....	2,00 €

### BIBLIOTHÈQUE

Le principe de la gratuité se poursuit en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, 18 POUR, 5 CONTRE (MM. Jean-Marie LABADIE, Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA -par pouvoir de M. Philippe PAQUIS-, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN -par pouvoir de M. Didier DEYRES-),

**ADOPTE** les tarifs ci-dessus exposés.

**CHARGE** M. le Maire et les différents régisseurs de recettes, de leur mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (ou à la date anniversaire courant 2015, lorsque c'est spécifié).

Les recettes seront inscrites au Budget Principal 2016.

M. Philippe PAQUIS explique l'opposition à cette délibération. Il considère que les tarifs pour les associations porgeaises sont trop élevés. Elles ont des besoins de fonctionnement et pour certaines la gratuité est nécessaire.

### N° 15-099 . TARIFS MARCHÉ MUNICIPAL POUR 2016

**Considérant** d'une part, les droits de place de l'année 2015 pratiqués auprès des commerçants non sédentaires ;

**Considérant** d'autre part, l'implication directe de frais d'enlèvement et d'élimination des déchets produits par les commerces de bouche et de produits en consommation directe à la charge de la collectivité, alors qu'il n'y a pas de redevance ou de TEOM applicable aux commerçants non sédentaires ;

**Considérant** enfin, qu'il serait équitable de percevoir auprès des commerces du marché municipal une participation représentative des frais engagés sous la forme d'un prix forfaitaire la journée par emplacement, tout en laissant le choix à chaque activité de remporter ses propres déchets sur sa commune de rattachement, sans autre engagement ;

Proposant par ailleurs une revalorisation de 2 % environ de l'ensemble des tarifs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**FIXE** comme suit les tarifs et droits de place du marché municipal en 2016 :

▸ Abonnement semestriel - le m l - .....	27,00 €
▸ Abonnement annuel - le m l - .....	54,00 €
▸ Abonnement estival (juillet et août) - le m l - .....	16,00 €
▸ Droit de place journée (été) - le m l - .....	2,35 €
▸ Droit de place journée (hors été) - le m l - .....	1,35 €
▸ Forfait pour enlèvement déchets produits (en option) - jour/emplac.- .....	6,00 €

**ADOPTE** les tarifs ci-dessus exposés.

Les recettes seront inscrites au budget principal 2016.

## N° 15-100 . FIXATION DES TARIFS 2016 AU CIMETIÈRE

M. le Maire propose une revalorisation d'environ 2 % des tarifs, comme indiquée ci-dessous :

- Pour les tombes, le m<sup>2</sup> (durée 30 ans) ..... 18,70 €
- Pour les caveaux, le m<sup>2</sup> (durée 50 ans)..... 57,00 €
- Columbarium (case pour urnes funéraires) (durée 30 ans) ..... 844,00 €
- Columbarium (cave urne) (durée 30 ans) ..... 430,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ADOpte** les tarifs ci-dessus exposés pour l'année 2016.

Les recettes seront inscrites au budget principal 2016.

## N° 15-101 . AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**Vu** le décret 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif aux AD'AP ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux nouvelles règles d'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre fixant les modèles de formulaires des demandes d'autorisations (AD'AP, dérogations, autorisations de travaux) ;

**Vu** l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi de périodes supplémentaires, à la prorogation des délais de dépôts ou d'exécution d'un AD'AP ;

M. le Maire rappelle qu'au 27 septembre 2015, tous les gestionnaires des Établissements Recevant du Public (ERP) ou d'Installations Ouvertes au Public (IOP) doivent s'engager sur un programme de travaux sur 3, 6 ou 9 ans, relatif à leur mise en conformité et doivent déposer un AD'AP auprès des services de la Préfecture de la Gironde.

**Considérant** l'AD'AP établi par le Cabinet RH Solutions qui conclue au programme de travaux suivant sur 16 sites :

Bâtiments	Accessibilité Actuelle	Nombre d'Obstacles Critiques	2016- 2017	2018- 2019	2020- 2021	Montant Total	Accessibilité Après Travaux
Agence Postale	18 %	11			29 380	29 380	100 %
Bibliothèque Municipale	81 %	1		1 000		1 000	100 %
Camping Municipal	53 %	14	47 970	8 000		55 970	97 %
Club House Football	57 %	4		7 200		7 200	100 %
Club House Tennis	40 %	8		16 000		16 000	100 %



Dojo	40 %	10		17 850		17 850	100 %
Eglise Saint-Seurin	48 %	6	7 263			7 263	100 %
Groupe Scolaire	33 %	21		34 890		34 890	100 %
Hôtel de Ville	18 %	25			44 970	44 970	100 %
Club du 3 <sup>ème</sup> Age	48 %	6			10 900	10 900	100 %
Office Tourisme	53 %	6	21 217			21 217	100 %
Salle Réunions des Associations	37 %	6	13 900			13 900	100 %
Salle des Fêtes Gérard Blanc	26 %	7		44 600		44 600	100 %
Salle des Jeunes	28 %	7		10 600		10 600	100 %
Salle Polyvalente Tennis	35 %	8			12 760	12 760	100 %
Sanitaires Publics Mairie	35 %	5			14 800	14 800	100 %
<b>TOTAL</b>		145	90 350	140 140	112 810	343 300	
<b>Obstacles Communs</b>						12 000	
<b>Enveloppe Totale (€ HT)</b>						<b>331 300</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** le programme prévisionnel des travaux de l'AD'AP tel que présenté ci-dessus.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits aux budgets afférents.

**AUTORISE** M. le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires inhérentes à ce dossier ainsi que les démarches pour solliciter les subventions potentielles.

M. Didier DEYRES indique que le bus est à renouveler et qu'il faudra y intégrer les normes PMR. M. Philippe PAQUIS pense que la mise aux normes pourrait être plus rapide. M. Martial ZANINETTI répond que le programme des travaux sera réalisé en fonction des capacités financières de la commune.

M. Philippe PAQUIS s'étonne de la somme allouée à la construction du Club House pour le Football. Il considère que ces choix budgétaires sont des choix politiques, ils pourraient être autres. M. le Maire le lui confirme et l'assume avec sa majorité. M. Martial ZANINETTI lui rappelle que le montage de ce projet permet à la municipalité d'être éligible à des subventions de la Fédération Nationale de Football dans le cadre de l'Euro 2016.

**N° 15-102 . ÉCLAIRAGE PUBLIC . DEMANDE D'AVANCE REMBOURSABLE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)**

**Vu** les délibérations du 14 février 2012 sur la Convention d'Aménagement de Bourg et du 27 mai 2014 sur l'avenant n° 1 ;

**Vu** la Convention d'Aménagement de Bourg signée le 21 mai 2012 et son avenant n° 1 signé le 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

**Vu** le dispositif d'avance remboursable prévu dans le cadre de travaux d'éclairage public par le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) ;

M. le Maire précise que ces travaux entrent dans le cadre de la dernière tranche prévue dans la Convention d'Aménagement de Bourg reliant la Place Saint-Seurin et la Zone Artisanale. Il s'agit de la dissimulation des réseaux électriques et d'éclairage public le long de l'Avenue de Bordeaux.

Le montant sollicité est de 60 000,00 € remboursable sur 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**SOLLICITE** le SDEEG pour l'aide financière.

**DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour mener à bien l'ensemble des opérations.

M. Alain PLESSIS explique qu'il s'agit d'un prêt à taux zéro. M. Didier DEYRES demande des précisions sur la nature des travaux. Des réponses sont apportées par M. Alain PLESSIS.

#### **N° 15-103 . APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 GrDF . EXERCICE 2014**

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le contrat de concession établi le 3 avril 2001 pour une durée de 30 ans ;

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du contenu de ce rapport.

En 2014, GrDF a investi 21 775 € dans le développement et la sécurité des ouvrages.

Les chiffres clés pour l'année 2014 sont les suivants :

- . Longueur du réseau gaz : 23 900 mètres soit 271 mètres de plus par rapport à 2013 ;
- . Age moyen du réseau concédé : 10 ans ;
- . Valeur nette du patrimoine concédé : 974 807 € ;
- . Nombre de clients gaz : 244 soit 7 clients de plus par rapport à 2013 ;
- . Quantités acheminées : 3 110 MWh contre 3 788 MWh en 2013 ;
- . Redevance de concession versée en 2014 : 1 800,00 €.

Concernant la rubrique Qualité de la distribution, GrDF a recensé 5 appels ne concernant pas de fuite ou odeur de gaz.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DÉCIDE** d'approuver le compte-rendu annuel de concession 2014 établi avec GrDF.

M. Alain PLESSIS rappelle qu'il s'agit d'une obligation annuelle. Les quantités acheminées ont baissé du fait d'un hiver doux l'an dernier.

#### **N° 15-104 . VENTE DE BOIS EN FORÊT COMMUNALE 2015**

Ayant entendu le détail et les caractéristiques des lots et des parcelles concernées, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de mettre en vente du bois de pin maritime sur pied au volume, après cubage et martelage en régie directe :

**Lot 1 : Coupe rase « Dune du Pas du Bouc »**

Parcelles 98a, 83a et 82 contenant 1 238 pins.

Volume unitaire : 1,64 m<sup>3</sup>. Volume présumé sur écorce : 2 035 m<sup>3</sup>.

**Lot 2 : Coupe rase « Lescourasse »**

Parcelle 66a contenant 673 pins.

Volume unitaire : 1,50 m<sup>3</sup>. Volume présumé sur écorce : 1 014 m<sup>3</sup>.

**Lot 3 : Coupe rase « Lescourasse »**

Parcelle 65 contenant 511 pins.

Volume unitaire : 1,49 m<sup>3</sup>. Volume présumé sur écorce : 761 m<sup>3</sup>.

**Lot 4 : Coupe rase « L'Herbey »**

Parcelle 81 contenant 719 pins.

Volume unitaire : 1,42 m<sup>3</sup>. Volume présumé sur écorce : 1 025 m<sup>3</sup>.

**Lot 5 : Coupe rase « Lède de l'Herbey »**

Parcelle 64 contenant 1 419 pins.

Volume unitaire : 1,4 m<sup>3</sup>. Volume présumé sur écorce : 1 014 m<sup>3</sup>.

**Lot 6: Coupe rase « Dune de Langouarde »**

Parcelle 62 contenant 991 pins.

Volume unitaire : 1,02 m<sup>3</sup>. Volume présumé sur écorce : 1 015 m<sup>3</sup>.

**Lot 7 : Coupe rase « Dune de Lède Blanque »**

Parcelle 61a contenant 972 pins.

Volume unitaire : 1,11 m<sup>3</sup>. Volume présumé sur écorce : 1 087 m<sup>3</sup>.

**Lot 8 : 4<sup>ème</sup> éclaircie « Lède de Langouarde »**

Parcelle 59 contenant 3 736 pins.

Volume unitaire : 0,31 m<sup>3</sup>. Volume présumé sur écorce : 1 172 m<sup>3</sup>.

**Lot 9 : 4<sup>ème</sup> éclaircie « Lède Langouarde »**

Parcelle 58 contenant 1 754 pins.

Volume unitaire : 0,38 m<sup>3</sup>. Volume présumé sur écorce : 677 m<sup>3</sup>.

**Lot 10: 4<sup>ème</sup> éclaircie « A l'ouest de la Lède de Lentrade »**

Parcelle 57 contenant 1 288 pins.

Volume unitaire : à 0,32 m<sup>3</sup>. Volume présumé sur écorce : 411 m<sup>3</sup>.

**Lot 11 : 3<sup>ème</sup> éclaircie « Lède Basse »**

Parcelle 90 contenant 1 479 pins.

Volume unitaire : 0,32 m<sup>3</sup>. Volume présumé sur écorce : 480 m<sup>3</sup>.

**Lot 12 : 3<sup>ème</sup> éclaircie « Saint Mikéou »**

Parcelle 72b contenant 943 pins.

Volume unitaire : 0,36 m<sup>3</sup>. Volume présumé sur écorce : 339 m<sup>3</sup>.

**Lot 13 : éclaircie « L'Estagnot »**

Parcelle 108 sur 10 ha.

Création d'allée et éclaircie en unité de produit.

<b>PRÉCISE</b>	que la vente aura lieu sous forme d'appel d'offres par soumissions cachetées remises lors de la vente publique. Les lots ne seront attribués que s'ils atteignent ou dépassent le prix fixé par la commission d'adjudication.
<b>ARRÊTE</b>	le cahier des charges qui définit notamment les conditions de paiement, les délais d'exploitation, les contraintes liées à la remise en état des chemins et pistes après le débardage.
<b>CHARGE</b>	M. le Maire de fixer la date de la vente ultérieurement ainsi que de toutes les démarches réglementaires et de publicité de cette vente
<b>AUTORISE</b>	M. le Maire à signer les actes d'engagements par lots séparés, sur les montants retenus lors de la vente.

Les recettes seront portées sur le Budget Bois et Forêt exercice comptable 2015 et suivants.


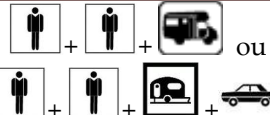





M. Jean-Pierre DEYRES explique le choix des parcelles. Les lieux sont ceux où il y a de la mortalité, un maillage et un tri ont été effectués. Il donne des informations sur les cubages réalisés. M. Didier DEYRES demande quelles sont les recettes estimées. M. Jean-Pierre DEYRES évoque environ 300 000 €, les cours du bois ont diminué mais ils sont encore à un bon niveau par rapport à ceux d'il y a quelques années.



#### N° 15-105 . VOTE DES TARIFS 2016 AU CAMPING MUNICIPAL

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses chapitres L 2221.1 et R 2221.1 et suivants, traitant des régies autonomes financières des services publics à caractère industriel et commercial ;
- Vu** l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la régie du camping municipal en sa séance du 17 septembre 2015 concernant la révision des tarifs et des conditions d'accueil des touristes pour 2016 :
- Vu** les premiers résultats de l'exercice 2015 ;




Les tarifs suivants sont journaliers et exprimés TTC avec le taux de TVA en vigueur pour chaque prestation).

#### TARIFS EMPLACEMENTS 2016


	01/04 au 17/06 10/09 au 30/09	18/06 au 08/07 27/08 au 09/09	09/07 au 26/08
	14.10 €	21.50 €	25.00 €
	17.30 €	24.80 €	27.30 €
 ÉLECTRICITÉ /	4.70 €	5.25 €	5.90 €
<b>SUPPLEMENTS</b>			
 +10 ans	3.45 €	5.20 €	6.80 €
 2 à 9 ans	1.95 €	2.70 €	3.60 €
	GRATUIT	2.70 €	3.60 €
	1.80 €	2.70 €	4.70 €

	1 €	1.40 €	1.90 €
	1 €	1.80 €	2.60 €

## MOBIL-HOMES 2016

	01/04 au 22/04	23/04 au 10/06 10/09 au 30/09	11/06 au 01/07 27/08 au 09/09	02/07 au 08/07	09/07 au 15/07 20/08 au 26/08	16/07 au 19/08
LOU ROUSINEY  4/6						
<b>Semaine</b>	350 €	480 €	595 €	775 €	850 €	895 €
<b>Week-end</b>	01/04 au 22/04	23/4 au 10/06 10/09 au 30/09	11/06 au 01/07 27/08 au 09/09			
Week-end 2 nuits	89 €	118 €	147 €			
Week-end 3 nuits	124 €	158 €	196 €			
LOU PIGNOT LOU PIGNADA  4/6						
<b>Semaine</b>	365 €	505 €	625 €	810 €	890 €	940 €
<b>Week-end</b>	01/04 au 22/04	23/4 au 10/06 10/09 au 30/09	11/06 au 01/07 27/08 au 09/09			
Week-end 2 nuits	93 €	124 €	154 €			
Week-end 3 nuits	130 €	166 €	205 €			
LOU PESCADOU  6/8						
<b>Semaine</b>	400 €	540 €	665 €	865 €	950 €	995 €
<b>Week-end</b>	01/04 au 22/04	23/4 au 10/06 10/09 au 30/09	11/06 au 01/07 27/08 au 09/09			
Week-end 2 nuits	100 €	133 €	164 €			
Week-end 3 nuits	142 €	177 €	219 €			

## BUNGALOWS TOILÉS TARIFS 2016

LOU TCHANCAYRE  4	15/06 au 02/07 28/08 au 15/09	03/07 au 09/07	10/07 au 16/07	17/07 au 27/08
<b>Semaine</b>	350 €	450 €	505 €	535 €
<b>Week-end</b>	15/06 au 02/07 28/08 au 13/09			
Week-end 2 nuits	86 €			
Week-end 3 nuits	127 €			

## PROMOTIONS EMBLEMENTS

Offre spéciale long séjour (21 jours et +) : -10 % (uniquement sur séjours avec réservation)

### Bienvenue aux vélos et aux piétons (Vélodyssée, Pèlerins de Compostelle...)

Soirée étape, 1 nuit maxi 1 à 2 personnes (hors taxe de séjour)

Du 01/04 au 17/06 et du 10/09 au 30/09 : 10 €

Du 18/06 au 08/07 et du 27/08 au 09/09 : 15 €

Du 09/07 au 26/08 : 20 €

## WEEK-END EN LOCATION

Frais de réservation offerts.

## REMISES EXCEPTIONNELLES

Il est accordé à la direction de pouvoir faire des remises autres (sur cas exceptionnel) sur les tarifs locations et emplacements.

Taxe de séjour : 0.55 €

Frais de dossier : 21 €

## TARIFS DIVERS 2016

DESCRIPTIF	TARIFS				
	HORS JUILLET/AOUT	JUILLET/AOUT			
Forfait groupe	22 €	42 €			
Tarif forfaitaire emplacement saisonnier travaillant au Porge 1 à 5 personnes sans électricité (contrat de travail obligatoire)	du 15/06 au 15/09 525 €				
Supplément électricité	140 €				
Forfait 6 mois du 1er avril au 30 septembre pour 1 à 5 personnes + caravane + voiture + électricité 10 ampères (se renseigner pour formalités d'inscription)	paiement en 6 fois par échéance 1 740 €				
Forfait client longue durée en mobil home du 1 <sup>er</sup> mars au 30 novembre (au prorata si mobil home installé après le 2 mars)	2 148 € parcelle 130 m <sup>2</sup> 2 790 € parcelle supérieure à 160m <sup>2</sup>				
Sous compteur d'eau et d'électricité individuels, tarification aux tarifs EDF et LYONNAISE en vigueur					
Droit de participation aux travaux de raccordement	1 200 €				
Débranchement et déplacement du mobil home en cas de rupture du contrat	800 €				
<b>PRESTATIONS VENTES ANNEXES 2016</b>					
ADAPTATEUR	17 €	PICHET	5 €	BALAI	7 €
		SALADIER	11 €	BALAI BROSSE	7 €
		PLAT DE SERVICE	11,20 €	SERPILLERE	2,50 €
FAX	1 €	PLAT A FOUR	8 €	SECHOIR	35 €
PHOTOCOPIE	0,10 €	CASSEROLE	12,50 €	BROSSE WC	3,50 €
VIDANGE CAMPING CAR	3 €	RANGE COUVERT	10 €	CINTRES	1,10 €
MÉNAGE DANS LOCATION	80 €	FOURCHETTE	2,30 €	OREILLER	22 €
CARTE D'ACCÈS	20 €	CUILLERE A SOUPE	2,30 €	TRAVERSIN	50 €
RECHARGE EXTINCTEUR POUDRE	60 €	CUILLERE A CAFÉ	1,20 €	COUETTE	50 €
RECHARGE EXTINCTEUR EAU	45 €	COUTEAU A STEAK	2,10 €	ALESE	20 €
MARCHÉ NOCTURNE	10 €	COUTEAU ROND	1,90 €	CHAISE	15 €

TEE SHIRT CLIENT	18 €	ECONOME	1,60 €	EXTINCTEUR	50 €
TEE SHIRT PERSONNEL	15 €	COUTEAU OFFICE	2,10 €		
POLAIRE	39 €	ESSOREUSE SALADE	9,30 €		
POLAIRE PERSONNEL	35 €	PASSOIRE LEGUME	3,10 €		
DOUCHE	4 €	BASSINE LEGUME	4,50 €		
		DESSOUS DE PLAT	4,00 €		
ASSURANCE LOCATION A LA NUITÉE (sous réserve tarifs inchangés par AXELLIANCE)	2.10 €/nuit	PLANCHE A DECOUPER	10,50 €		
ASSURANCE CAMPING (sous réserve tarifs inchangés par AXELLIANCE)	11 €/séjour	CENDRIER	2 €		
<b>LOCATION COFFRE PROBIPER (sous réserve tarifs inchangés par société PROBIPER)</b>		BAC A GLACON	3,50 €		
1 JOUR	4 €	COUVERT A SALADE	4 €		
1 SEMAINE	25 €	OUVRE BOITE	2,90 €		
2 SEMAINES	50 €	TIRE BOUCHON	7 €		
3 SEMAINES	70 €	RÂPE 3 FONCTIONS	3,10 €		
LA SAISON COMPLÈTE	105 €	COUTEAU A PAIN	4,90 €		
CAUTION CLÉ DU COFFRE	50 €	COUTEAU A DECOUPER	5,30 €		
CAUTION LOCATION	380 €	LOUCHE	7 €		
CAUTION CARTE D'ACCÈS	20 €	ECUMOIRE	7 €		
<b>INVENTAIRE LOCATION</b>		SPATULE	7 €		
ASSIETTE PLATE	7 €	CUILLERE EN BOIS	3 €		
ASSIETTE CREUSE	7 €	CAFETIÈRE	40 €		
ASSIETTE A DESSERT	6 €	EGOUTTOIR A VAISSELLE	15 €		
BOL	6,50 €	FOUR MICRO ONDE	150 €		
TASSE + SOUS TASSE	11 €	SEAU	4,20 €		
VERRE	2,70 €	POUBELLE	16 €		
VERRE EMPILABLE	1,9 €	PELLE + BALAYETTE	4,50 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

**VOTE** les tarifs ci-dessus pour la saison 2016 (exprimés TTC avec le taux de TVA en vigueur pour chaque prestation). L'ouverture du camping est prévue du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2016.

**CHARGE** les régisseurs de la mise en application immédiate.

Les recettes prévisionnelles seront inscrites sur le Budget Camping 2016.

M. Jean-Pierre SEGUIN parcourt le projet de délibération en indiquant qu'une hausse des tarifs d'environ 3 % est proposée, sauf sur les tarifs Bungalows Toilés et Mobil-Homes restant identiques.

### QUESTIONS DIVERSES

M. Philippe PAQUIS évoque le problème du stationnement en nombre des camping-cars au Gressier l'été. M. Jean-Pierre SEGUIN indique qu'une aire de camping-car aménagée sera réalisée au sein du camping municipal mais délimitée et clôturée. M. Philippe PAQUIS espère que cela répondra au problème. Selon lui, il faudra interdire le stationnement au Gressier, il demande comment cela sera possible. M. le Maire et M. Jean-Pierre SEGUIN lui répondent que des contrôles devront être effectués par la Police Municipale, l'ONF et la Gendarmerie.

M. Jean-Claude MANDRON rappelle que les arrêtés des communes interdisant l'installation des camping-cars sont régulièrement attaqués par les associations de camping-caristes. Sur la base de vices de forme, ils sont annulés, il est en effet illégal d'installer des barrières et d'empêcher le stationnement d'un camping-car.

M. Philippe PAQUIS aborde le problème des portiques, il considère que si une aire d'accueil dédiée existe, la commune sera protégée. M. Didier DEYRES rappelle qu'ils peuvent stationner, il faudra donc effectuer des rondes pour la nuit. M. Jean-Claude MANDRON conclue que cela passe par des moyens supplémentaires en effectif que la commune n'a pas.

M. Martial ZANINETTI rappelle que cette question est traitée depuis deux ans avec le GIP Littoral et leurs conseils juridiques. Toutes ces réflexions ont été pointées. M. Jean-Marie LABADIE fait état de la situation à Carcans où il est en charge de la gestion du site de Bombannes. Des contrôles très rigoureux sont effectués par la Police Municipale. Ceci a créé des phénomènes de report dans la lande avec des soucis de risque d'incendie. Il considère néanmoins que l'interdiction est nécessaire au vu des problèmes de déchets et d'hygiène que posent les camping-cars sur tous les « Plans-Plage ».

Mme Annick CAILLOT souhaite savoir comment fonctionnent les TAP (Temps d'Activité Péri-éducative). Mme Martine ANDRIEUX lui répond que cela se passe difficilement cette année. Il est vrai que les TAP s'organisent sur quatre jours mais seulement trois jours sont accordés aux enfants, le quatrième étant possible en garderie classique et payante. Elle rappelle que les TAP ne sont pas obligatoires.

M. Philippe PAQUIS fait état de difficultés en lien avec la nouvelle directrice des FRANCAS. Mme Martine ANDRIEUX explique qu'elle est arrivée sur les lieux le 31 août pour une rentrée le 1<sup>er</sup> septembre et donc, qu'elle ne connaissait ni les lieux ni les équipes sur place. D'autres problèmes existent : le manque d'intervenants, des fiches d'inscription pas à jour. Au fur et à mesure, des choses sont résolues mais d'autres difficultés apparaissent. Aujourd'hui s'ajoutent des problèmes de sécurité. D'ailleurs, les ATSEM ont arrêté de travailler aux TAP car elles n'étaient pas en mesure d'assurer la sécurité des enfants. Depuis lundi, elles n'assurent plus les TAP.

La Communauté de Communes et les FRANCAS ont été régulièrement alertés. Une réunion a eu lieu en urgence lundi soir dernier avec les FRANCAS et les associations des parents d'élèves. Le Directeur des FRANCAS s'est engagé à résoudre les problèmes. Mme Martine ANDRIEUX insiste sur le problème de la sécurité des enfants, avec des difficultés qui ont des conséquences sur la gestion du transport scolaire de la commune. Elle regrette qu'aujourd'hui la commune ne dispose pas du nombre d'enfants inscrits aux TAP. M. le Maire informe que le nécessaire a été fait. Une lettre a été adressée à la Communauté de Communes afin qu'elle mette en demeure le délégataire d'assumer le service en toute sécurité. Il évoque également l'audit en cours.

M. Jean-Marie LABADIE évoque la lettre et le dossier envoyés par la Sous-Préfète concernant l'accueil des réfugiés syriens. Il souhaite avoir la position de la municipalité sur ce sujet. M. le Maire lui répond que ce dossier vient d'arriver et que les élus doivent prendre le temps de l'examiner afin de se prononcer. Néanmoins, il constate que l'État se retourne encore vers les petites collectivités pour résoudre des problèmes liés à sa compétence. De son côté, M. le Maire attend des réponses de l'État sur certains dossiers depuis longtemps. Il s'agit aussi d'un problème de fond et il n'est pas évident que des solutions soient trouvées. Il considère néanmoins que c'est une situation humainement très grave et très touchante pour chacun d'entre nous. Il évoque le courrier de l'association « Espace Citoyen » en ce sens.

M. Philippe PAQUIS propose que le CCAS s'implique. M. le Maire considère que c'est à réfléchir ensemble, vu la complexité de la situation. M. Jean-Marie LABADIE remercie la municipalité de ne pas fermer la porte et d'envisager de s'impliquer dans le dispositif. M. Le Maire rappelle qu'il y aurait 24 000 réfugiés à accueillir sur deux ans ; cela reste limité en nombre de familles sur l'ensemble du territoire. Néanmoins, il reste une problématique de logements. La commune a des logements d'urgence mais hélas, ils servent tout au long de l'année.

M. Jean BABINOT informe de la possibilité d'acheter un véhicule d'occasion en très bon état. Cette question sera examinée.



M. Didier DEYRES évoque la problématique de la dégradation des pistes forestières, suite notamment aux travaux de dessouchage et au transport des souches. Il souhaite davantage de surveillance et de contrôle pour le suivi de ces travaux. Il propose d'employer un garde-forestier pour effectuer les états des lieux, suivre les travaux et gérer les suites.

M. Jean-Pierre DEYRES indique qu'il a alerté l'entreprise SMURFIT KAPPA, responsable en grande majorité de l'enlèvement des souches. C'est pourquoi il leur a interdit de les enlever pendant l'hiver. Il indique également que M. Jean-Luc LESUEUR effectue de la surveillance. M. Didier DEYRES souhaite que ce soit vraiment défini et par un agent habilité. Il demande plus de rigueur et plus de suivi ; cela passe par un état des lieux au début et à la fin des travaux.

M. Philippe PAQUIS demande s'il peut récupérer les comptes de l'association « Le PACC ». M. le Maire lui répond qu'il peut les consulter sur place.

M. Martial ZANINETTI rappelle que ce week-end, le Comité de Jumelage va à Laruns. C'est la première rencontre des porgeais avec les béarnais.

Concernant le problème des migrants, il évoque aussi la gravité de la situation à Calais. Ces personnes provenant des pays en guerre vivent dans des conditions dramatiques. Il considère que sous nos yeux se déroule une catastrophe humanitaire. Il serait temps que le pays s'organise et prenne la mesure des choses.

M. le Maire lève la séance à 19 h 30.

## **NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS**

N° 15-094	Motion de soutien à l'Association des Maires de Gironde pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État
N° 15-095	Projet de mise en place d'un Conseil Local d'Information et de Coordination (CLIC) Médoc et sur engagement de principe quant à la participation à son financement
N° 15-096	Décision modificative n° 2 . budget principal 2015
N° 15-097	Décision modificative n° 1 . budget camping 2015
N° 15-098	Tarification des différents services communaux pour 2016
N° 15-099	Tarifs marché municipal pour 2016
N° 15-100	Fixation des tarifs 2016 au cimetière
N° 15-101	Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP)
N° 15-102	Eclairage public . demande d'avance remboursable au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG)
N° 15-103	Approbation du rapport annuel 2015 GRDF . exercice 2014
N° 15-104	Vente de bois en forêt communale 2015
N° 15-105	Vote des tarifs 2016 au camping municipal

**SIGNATURES DU COMPTE-RENDU PAR LES ÉLUS**

<b>Prénom . Nom</b>	<b>Présence</b>	<b>Pouvoir</b>	<b>Signature</b>
Jésus VEIGA	X		
Martial ZANINETTI	X		
Martine ANDRIEUX	X		
Jean-Louis CORREIA	X		
Annie FAURE	X		
Alain PLESSIS	X		
Martine DUBERNET	X		
Jean BABINOT	X		
Jean-Pierre DEYRES	X		
Annick CAILLOT	X		
Jean-Claude MANDRON	X		
Christiane BROCHARD	-	Jésus VEIGA	
Jean-Pierre SEGUIN	X		
Frédéric MOREAU	X		
Bénédicte PITON	-	Martine DUBERNET	
Sylvie LESUEUR	X		

Sonia MEYRE	-	Martial ZANINETTI	
Hélène PETIT	X		
Jean-Marie LABADIE	X		
Didier DEYRES	X		
Sophie BRANA	-	Philippe PAQUIS	
Philippe PAQUIS	X		
Isabelle FORTIN	-	Didier DEYRES	